

## **COMPTE-RENDU AUDIO-CONFERENCE COVID-19 DU 28 MAI 2020**

### **SITUATION SANITAIRE**

2 agent.e.s se trouvent actuellement à leur domicile :

- l'un.e pour suspicion de Covid 19 ;
- l'autre ayant été potentiellement en contact avec une personne ayant pu contracter le virus.

Le médecin de prévention a précisé que dans le cas d'une contamination effective ou suspectée dans un cadre privé, les personnes « contacts » seront recherchées par les services de la CPAM et de l'ARS. Le médecin de prévention n'intervient que dans le cadre professionnel, uniquement en présentiel.

### **PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (PRA)**

A la date du mercredi 27 mai, 239 agent.e.s sont en position de travail effectif à la DDFIP 61 (57 agent.e.s en télétravail et 182 en présentiel). Ces agent.e.s en présentiel représentent 50,42 % de l'effectif total.

Répartition par services de ces agent.e.s en présentiel :

SIP 54 % ;  
SIE 59 % ;  
trésoreries 55 % ;  
contrôle 42 % ;  
SPFE 33 %.

Répartition par services de télétravailleurs.euses :

SIP 17 % ;  
SIE 22 % ;  
trésoreries 18 % ;  
contrôle 26 % ;  
SPFE 4 %.

Le télétravail ne pourra que très difficilement progresser dans la mesure où il ne reste plus que 7 ordinateurs Tiny disponibles. Toutefois, ce nombre pourra augmenter avec la mise à disposition des ordinateurs des télétravailleurs.euses qui ont exprimé le souhait de revenir en présentiel.

Plusieurs organisations syndicales dont la nôtre, ont fait remonter le sentiment d'isolement de certains.e.s agent.e.s qui ne font exclusivement que du télétravail depuis le début de la crise sanitaire.

La Direction nous a répondu que l'on devrait assister progressivement au niveau du télétravail à un retour d'avant la crise sanitaire, à savoir que des agent.e.s feront alternativement du télétravail et du présentiel chaque semaine.

L'inspecteur santé et sécurité au travail a insisté sur la démarche personnalisée que doivent mettre en place les chef.fe.s de services pour les personnels qui reprennent en présentiel. Selon lui, cet accompagnement est important car leur environnement de travail pourra être très différent par rapport à celui qu'ils ont connu avant la crise sanitaire.

Le médecin de prévention a insisté sur l'obligation d'un entretien avec elle dans le cadre du retour des personnels en santé fragile. Des messages concernant les mesures d'hygiène sont rappelés avant leur retour. Il y a une nécessité d'une parfaite connaissance des gestes barrières.

Pour les agent.e.s qui seront potentiellement en ASA garde d'enfant après le 2 juin, ils(elles) auront le choix du télétravail.

## **SUJETS RH**

### **Les congés/ARTT**

Pour l'instant, la journée du 22 mai n'a pas été positionnée d'office dans SIRHIUS. Selon la Direction locale et en application de la note de 2010 sur la journée exceptionnelle d'absence, les personnes en ASA covid le 22 mai auront la possibilité de prendre cette autorisation d'absence exceptionnelle lors du prochain pont naturel, à savoir le 13 juillet. Pour la Direction, les agent.e.s devront faire cette demande individuellement. (NB : après l'audioconférence, l'intersyndicale a envoyé un mail à M DACHICOURT lui demandant que ce soient les chef.fe.s de service qui prennent contact avec les agent.e.s concerné.e.s. Cette demande a été acceptée)

Pour les retenues de congés et d'ARTT, le responsable du pôle pilotage/ressources M POUPLARD a indiqué la méthode de calcul : la première période couvre 23 jours et la seconde 28 jours. Le calcul est effectué au prorata, avec l'arrondi le plus favorable pour les agent.e.s.

### **Régularisation des pointages**

Ces régularisations vont débuter à compter du 2 juin. Cela va concerner les écrêtements, qu'ils soient quotidiens ou journaliers.

Nous avons posé la question de la situation des agent.e.s qui ont travaillé le matin uniquement pendant la crise sanitaire. M POUPLARD nous a renvoyé à la note nationale sur les congés, qui selon lui précise que les personnels qui n'ont travaillé qu'une demie-journée devront être comptés en ASA sur l'autre demie-journée. Il n'y a que les journées quasi-complètes (présentiel une partie de la matinée et une partie de l'après-midi) qui feront l'objet d'une régularisation au module horaire journalier.

### **La prime**

Une prime d'un montant maximum de 1 000 € sera versée aux agent-es qui ont eu un surcroît d'activité pendant la période de confinement. Outre le fait que l'appréciation du surcroît d'activité est laissée à la totale appréciation du chef de service, elle est discutable dans la mesure où elle ne sera versée qu'à 30 % des effectifs, ce qui est bien en deçà des effectifs qui sont restés en activité (présentiel et télétravail). Solidaires finances publiques et les autres OS pensent que cette prime risque de devenir un instrument de division, à l'instar de la prime PAS. Au lieu de cette mesure conjoncturelle, nous aurions préféré des mesures de revalorisation de carrière profitables à tous et sur la durée.